

Décision du Président n° 2022.30

Demande de subventions

AIDE AU FINANCEMENT DU DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE 4 SAISONS SUR LE PERIMETRE DU SITE PILOTE DE LA RESTAURATION DE LA TET AVAL

VU l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020/43 : Portant élection du président à Monsieur Pierre PARRAT,

VU la délibération N°2020/48 : Portant délégation du conseil syndical au président.

Le dossier présenté ci après entre dans le cadre de cette délégation.

LE PRESIDENT

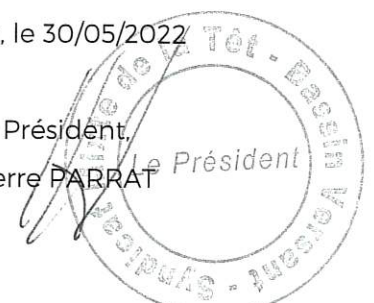
Décide de solliciter le concours de l'agence de l'eau, la région et le département au financement du diagnostic écologique 4 saisons sur le périmètre du site pilote de la restauration de la Têt aval, tel que précisé ci-dessous :

ORGANISMES	PARTICIPATIONS	MONTANTS DES AIDES
AGENCE DE L EAU	50%	50 000€
REGION	20%	20 000 €
DEPARTEMENT	10%	10 000 €
TOTAL FINANCEMENTS		80 000 €
AUTOFINANCEMENT	20%	20 000 €
TOTAL OPERATION	100%	100 000 €

- s'engage à inscrire au budget , les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

Fait à Perpignan, le 30/05/2022

Le Président,
Pierre PARRAT



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.